



Déclaration liminaire CAPL des ATMD du 7 mars 2019 CMG de Rennes

Monsieur le président, mesdames et messieurs,

Cette CAPL des ATMD pour laquelle nous siégeons aujourd'hui est la première d'un nouveau mandat, pendant lequel la CGT sera plus que jamais aux coté des agents qui nous ont élus pour les représenter.

Le président de la république et le gouvernement ont annoncé une nouvelle réforme d'ampleur touchant encore et toujours la fonction publique. Ce nouveau plan baptisé Programme Action Public 2022, qui fait suite aux réformes de la RGPP et de la MAP, a pour but de supprimer 120 000 postes de fonctionnaires, dont 50 000 dans la fonction publique d'état. Mais aussi, de vider les CAP de leurs prérogatives actuelles, sous couvert d'alléger la gestion du personnel, et ainsi, favoriser la gestion locale ce qui est une porte ouverte « au mérite individuel ». Pour la CGT, c'est plutôt une manière de favoriser le copinage, de mettre fin au paritarisme et au bout du compte, ce serait une nouvelle régression sociale.

Ce projet prévoit également la fusion des CHSCT avec les comités techniques. La CGT confirme son attachement aux CHSCT. En effet, les questions de conditions de travail doivent être traitées au plus près des salariés et en toute transparence.

Cette fonction publique qui est attaquée sans cesse par les gouvernements successifs est aujourd'hui à un point de non-retour.

Les agents se sentent mal au travail et non considérés par leur hiérarchie qui profite de systèmes totalement injustes comme le PPCR, l'IFSE et le CIA. Toute cette panoplie d'outils n'a été créée que pour diviser les agents en les mettant en concurrence. Cela instaure du mal être et développe les risques psychosociaux.

Les primes au mérite et surtout au copinage ne doivent pas exister au sein de la fonction publique, les agents de même grade et de même ancienneté doivent percevoir la même rémunération. Ce sont les fondements de notre statut, cette disparité entre les agents est trop importante depuis la mise en place du protocole PPCR.

De plus, l'instauration de ces quotas et pourcentages est plus que dangereux pour le bien vivre ensemble dans notre ministère déjà bien attaqué par les réformes successives et les nombreuses suppressions d'emploi depuis 2008.

A nouveau, la CGT revendique le dégel du point d'indice, ainsi que le rattrapage des sommes perdues depuis juillet 2010, une véritable évolution de carrière en doublant le traitement des agents sur une carrière complète, un traitement indiciaire brut de 1800 euros en début de carrière.

Le manque d'attractivité dans la fonction publique se fait de plus en plus criant, et cela à cause des multiples attaques de notre statut et ce n'est pas en ayant recours à l'embauche de contractuels que cela s'améliorera.

L'instauration récente d'un jour de carence est une fois de plus une façon pour le gouvernement de stigmatiser les fonctionnaires en position d'arrêt de maladie, en faisant payer aux plus faibles et aux malades leurs absences, en ponctionnant directement sur leur traitement, alors que l'évolution des conventions collectives dans le secteur privé permet en grande partie de compenser la perte financière liée à ces arrêts.

La CGT dénonce des taux d'avancement tellement bas qu'ils frisent le ridicule et ne permettent pas aux ATMD de se sentir valorisés et reconnus dans leur travail, alors que l'administration profite de leurs compétences en leur demandant d'effectuer des travaux de plus en plus pointues et d'être multitâches. Bien souvent, des agents ATMD occupent des responsabilités de catégorie B. C'est pourquoi, la CGT revendique un plan de requalification de C en B, sans piocher sur l'avancement annuel du passage d'ATMD en TSEF.

Enfin, la CGT revendique à nouveau que les différents frais inhérents à la participation aux CAP des élus suppléants soient pris en charge par l'administration, comme c'est le cas pour les élus titulaires.

Merci de votre attention.

Rennes, le 7 mars 2019